

AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 543 (2022)-3

AVIS public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2024 sur le premier projet de règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Unités d'habitation accessoires détachées).
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce projet de règlement vise à modifier l'autorisation d'habitations générationnelles dans le cadre de l'autorisation des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD).
4. Ce projet de règlement concerne les zones où l'usage conditionnel d'habitation trigénérationnelle est autorisée, c'est-à-dire la zone C-574 (côté Ouest du chemin Sainte-Thérèse des adresses civiques 2930 à 3052), la zone MXT-347 (rue Henriette entre les rues Léonard-Tresny et Charlotte-Dubuc), ainsi que l'ensemble des zones du groupe Habitation « H » à l'exception des zones H-135 à H-140 (quartier Riviera) et des zones H-204, H-207, H-208, H-232 et H-239 à H-242 (secteur Carignan-Salières).
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 17 septembre 2024 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
6. Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante greffe@carignan.quebec.
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.
9. Le second projet est également disponible pour consultation sur le site internet de la Ville dans la section « Avis publics » ou en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante : greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 9 septembre 2024

Maude Bergevin
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maude Bergevin, certifie avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville, le 9 septembre 2024.

Donné à Carignan, ce 9 septembre 2024

Maude Bergevin
Assistante-greffière